

2014/6270 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION DU DISPOSITIF DE PROPRETE DU PARC SERGENT BLANDAN (DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Communauté urbaine de Lyon a adopté le 11 mai 2009 son cadre stratégique de propreté urbaine et le 22 mars 2010 son plan d'action 2010-2014, visant notamment à favoriser la réactivité, l'adaptabilité et la globalité des interventions de nettoiement.

En effet, l'organisation segmentée actuelle ne répond que partiellement aux attentes des usagers. Des ajustements sont nécessaires pour répondre à l'attente des usagers, faire face aux évolutions d'usages de l'espace public et à une conception des espaces de plus en plus complexes.

La Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon décident que cette mission de service public de propreté urbaine doit être vue globalement à l'échelle d'un quartier, d'une ville et non localement à l'échelle d'un trottoir, d'un caniveau, d'un espace planté.

Dans un souci de qualité globale des espaces publics mais aussi d'efficacité, il est nécessaire de s'orienter vers des principes de gestion plus cohérents. De fait, il apparaît nécessaire de confier à un intervenant unique, en l'espèce la Ville de Lyon, l'entretien et le nettoiement de la partie fermée du parc Sergent Blandan.

En application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de confier à la Ville de Lyon, qui les accepte, les attributions d'entretien courant et de nettoiement relevant normalement de la compétence de la Communauté urbaine de Lyon sur le site du parc Sergent Blandan à Lyon 7^e.

Pour ce faire, la Ville de Lyon peut faire appel à un prestataire externe pour réaliser l'entretien courant et le nettoiement en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La surface globale à prendre en compte à ce jour s'élève à 2,24 ha de place publique communautaire.

Par cette convention, la Communauté Urbaine de Lyon confie à la Ville de Lyon les attributions de nettoiement relevant normalement de sa compétence sur le site de la place d'armes place polyvalente qui ressort de sa compétence.

Les objectifs poursuivis doivent à terme :

- garantir la cohérence et la qualité des prestations sur l'ensemble du parc Sergent Blandan ;

- formaliser la réorganisation des prestations dans le cadre d'un document contractuel précisant les engagements respectifs des collectivités et les périmètres d'intervention.

La Ville de Lyon assurera :

- le nettoiement de l'ensemble de la place ;
- le vidage des corbeilles de propreté ;
- le ramassage des feuilles mortes ;
- le désherbage des stabilisés et des zones gravillonnées ;
- le curage des caniveaux.

La participation financière de la Communauté Urbaine de Lyon correspondra au coût de réalisation de l'entretien courant et du nettoiement des équipements, selon les modalités de calcul définis dans la convention (coût estimé au regard des bordereaux de prix unitaires des marchés à bons de commande mobilisés par la Ville de Lyon pour la réalisation de ces prestations). Pour 2014, la participation de la Communauté Urbaine de Lyon s'élèvera à 90 009.48 €. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de sa Commission Urbanisme - Développement Durable - Cadre de Vie et Environnement ;

DELIBERE

1- La convention « Dispositif de propreté du parc Sergent Blandan » susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La recette résultant de cette opération sera inscrite annuellement au budget des espaces verts en section de fonctionnement, programme PATRIPAY81 « Gestion du Patrimoine Paysager », opération MAINTEV

« Maintenance des espaces verts, parcs jardins squares », et sera imputée sur le chapitre 011, fonction 823, article 7475. Au titre de l'année 2014, le montant de la recette est estimé à 90 009.48 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. BUNA